

Rappel

La transmission du virus de la grippe A/H1N1, infection respiratoire très contagieuse, s'effectue de la même manière que celle de la grippe saisonnière :

- dans l'air par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons,
- par le contact rapproché avec une personne malade,
- par le contact avec des objets touchés, donc contaminés, par une personne malade.

Comment reconnaître la grippe A/H1N1 ?

Les symptômes sont identiques à ceux de la grippe saisonnière : fièvre supérieure à 38°, ou courbatures, ou grande fatigue notamment, et toux ou difficultés respiratoires. Si vous ressentez ces symptômes, appelez votre médecin traitant. Contactez le Centre 15 uniquement en cas d'urgence.

Les gestes pour se protéger

Le respect de certaines règles élémentaires d'hygiène limite les risques de contamination. Vous devez les appliquer vous-mêmes et les apprendre dès maintenant à vos enfants.

- 1 **Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier quand vous toussiez ou éternuez ;** le jeter ensuite dans une poubelle fermée et se laver soigneusement les mains.
- 2 **Se laver les mains régulièrement et avec soin,** avec du savon ou une solution hydro-alcoolique (vendue en pharmacie et grande surface), en comptant jusqu'à trente.
- 3 **Éviter tout contact avec une personne malade.**

Pour en savoir plus

Le site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Pandémie grippale : guide pratique de la vie quotidienne
www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidienpandemie

Les sites de l'enseignement agricole
www.portea.fr (portail web de l'enseignement agricole à destination du grand public)
www.chlorofil.fr (espace web à destination des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole)
www.mescours.portea.fr (espace de ressources pédagogiques en ligne)

Le site du ministère de l'Éducation nationale
www.education.gouv.fr

Le site du ministère de la Santé et des Sports
www.sante-sports.gouv.fr

Le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
www.inpes.fr

Par téléphone : +33 (0)825 302 302 - Info Grippe
[0,15 € TTC/min depuis un poste fixe en France]



Les gestes de chacun font la santé de tous

Vous informer sur

la grippe A (H1N1) et la scolarité de votre enfant

En cohérence avec le dispositif gouvernemental, le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche dispose, pour les établissements d'enseignement sous sa tutelle, d'un plan de prévention et de lutte contre la pandémie grippale. Il mobilise ses équipes sur tout le territoire afin de limiter les risques sanitaires et d'assurer une continuité du service public d'enseignement.

Ce dépliant vous présente, dans ses grandes lignes, ce plan d'ensemble mis en œuvre pour l'enseignement agricole. Les informations seront régulièrement actualisées, vous pouvez les consulter sur :

www.portea.fr
www.chlorofil.fr

Pour en savoir plus :
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Enseignement agricole
Formations grandeur nature



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Ce document a été réalisé en partenariat
avec le ministère de l'Éducation nationale

Dès maintenant, des mesures de prévention

• Les jeunes sont sensibilisés

Dès le mois de mai 2009, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), partenaire du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, a diffusé dans chaque établissement une affiche rappelant les règles d'hygiène à respecter.

Chaque jeune suivra dans les premiers jours de la rentrée une séquence d'information sur les gestes et comportements qui limitent la transmission de la grippe.

• Les personnels sont mobilisés

Les responsables des établissements se sont préparés à gérer les cas groupés de grippe A/H1N1 qui surviendraient dans le cadre scolaire. Les professionnels de la santé (médecins, infirmières, etc.) sont également prêts à intervenir pour accompagner les jeunes et leurs familles.

• Une campagne de vaccination est prévue

Une campagne de vaccination aura lieu à partir de cet automne. Vous serez informés le moment venu de son organisation.

Si nécessaire, la fermeture des établissements

En fonction de l'évolution de la pandémie, les établissements peuvent être éventuellement fermés localement ou nationalement.

• Que se passe-t-il si plusieurs jeunes présentent des symptômes grippaux en classe ?

Le directeur de l'établissement en informe les autorités sanitaires locales. En attendant leur prise en charge médicale, il fait placer les jeunes concernés dans un lieu écarté des activités collectives et prévient leurs parents.

Il avertit également l'ensemble de la communauté éducative (parents, élèves, personnels...) de la situation et des mesures mises en œuvre pour éviter la propagation du virus.

• Pourquoi fermer des établissements ?

Les épidémies de grippe saisonnière montrent que le taux d'enfants atteints est toujours plus élevé que celui des adultes. Afin de protéger les jeunes, leurs familles et tous les membres de la communauté éducative et de limiter la propagation du virus, il peut donc être décidé de fermer tout ou partie des établissements, dans des zones touchées par la pandémie.

• Qui décide de fermer et de rouvrir des établissements ?

Ce sont les préfets, représentants locaux du Gouvernement, qui décident de fermer et de rouvrir les établissements, en fonction de la situation sanitaire et de son évolution. Pour l'enseignement agricole, ces décisions seront prises avec les représentants du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et en liaison avec les collectivités locales.

• Qui renseigne les familles lors de la fermeture d'un établissement ?

Le directeur de l'établissement sera l'interlocuteur des parents et des élèves.

Les Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt recenseront également les fermetures et réouvertures d'établissements d'enseignement agricole.

• Combien de temps une fermeture peut-elle durer ?

L'établissement pourra être fermé aussi longtemps que nécessaire pour contenir la diffusion du virus et protéger les familles et les membres du personnel.

• En cas de fermeture d'établissements, pourquoi le Gouvernement ne met-il pas en place des modes de garde alternatifs ?

Aucun mode de garde alternatif n'est mis en place, précisément pour éviter le regroupement d'enfants, qui favorise la diffusion du virus. La fermeture des établissements, bien qu'elle engendre des difficultés d'organisation pour les familles, ralentit la diffusion de la pandémie.

• Quand les jeunes et les adultes grippés pourront-ils retourner dans l'établissement ?

Les jeunes et les adultes grippés pourront retourner dans l'établissement à la fin de la période de contagiosité. Celle-ci est d'une durée de 7 jours après l'apparition des premiers symptômes en l'absence de traitement antiviral.

Pour tous, la continuité pédagogique

En cas de fermeture des établissements, le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche prévoit que certains enseignements seront accessibles par Internet, en complément des dispositions prises par le ministère de l'Éducation nationale.

• Dans les lycées, des permanences d'enseignants référents

Des enseignants référents assureront des permanences dans l'établissement. Ils seront des correspondants pour les élèves, et des relais entre eux et les enseignants restés à leur domicile pour le suivi et l'aide aux devoirs.

• Pour tous les niveaux, diffusion de modules pédagogiques

Pour assurer la continuité de l'accès aux programmes d'enseignement, les élèves pourront mobiliser leurs connaissances.

– Des modules pédagogiques seront diffusés sur France Culture et France 5. Au total 264 heures d'émissions télévisées et 288 heures d'émissions radiophoniques sont préparées, pour tous les niveaux d'enseignement (école, collège et lycée).

– Les élèves de l'enseignement agricole pourront aussi travailler sur Internet grâce à des ressources pédagogiques spécifiques, accessibles gratuitement à partir du site :

www.mescours.portea.fr